



Office de la population
Service des migrations
Domaine de l'immigration et de l'intégration
Service vérifications et mesures

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/asile

Service des migrations du canton de Berne
Domaine de l'immigration et de l'intégration
Service vérifications et mesures
Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne

Demande de prise d'emploi

Requérantes et requérants d'asile (permis N)

Je demande l'exemption du paiement des émoluments¹.

1. Employeur (personne ou entreprise)

Nom / raison sociale			
Rue / case postale			
NPA / lieu			
Branche	Lieu de travail		
Personne responsable			
Courriel			
Téléphone	Télécopie		

2. Personne employée

N° SYMIC	N° N		
Nom			
Prénom			
Date de naissance	Nationalité		
Formation professionnelle			
Adresse			

¹ Voir point 5.3

État d'avancement de la procédure d'asile

Date de la demande d'asile

La demande d'asile a-t-elle été
rejetée ?

Oui

Non

Date de la décision :

3. Rapports de travail

Fonction

Date d'entrée en fonction

Nombre d'heures par semaine

fixe

en moyenne

Durée d'occupation

indéterminée

limitée, jusqu'au

Salaire brut²

par mois

heure

Remarques :

4. Attestations

- L'employeur doit veiller à ce que la personne employée soit suffisamment assurée contre la maladie, les accidents et leurs conséquences économiques dès son entrée en fonction.
- Par leur signature, l'employeur et la personne employée confirment que les informations fournies sont correctes.
- L'employeur confirme que les taxes légales relatives à la personne employée seront payées dès l'entrée en fonction de cette dernière.

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur

Lieu et date

Signature de la personne employée

Veuillez envoyer la présente demande signée par les deux parties à l'adresse suivante :

Service des migrations du canton de Berne
Domaine de l'immigration et de l'intégration
Service vérifications et mesures
Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Copie du contrat de travail ou d'apprentissage / de préapprentissage
- Documents attestant des efforts fournis pour le recrutement de personnel

² Indemnités de vacances et de jours fériés et gratifications pour le 13^e salaire incluses

5. Dispositions importantes

5.1 Conditions générales

L'exercice d'une activité lucrative par des personnes requérant l'asile ne fait pas l'objet de contingents, mais il est soumis à autorisation.

Pendant leur séjour dans les centres de la Confédération, les requérants d'asile ne peuvent pas exercer d'activité lucrative. Après avoir quitté le centre de la Confédération, les requérants d'asile peuvent être autorisés à exercer une activité lucrative.

Bénéficiaire de la priorité sur le marché du travail les personnes de nationalité suisse, les personnes étrangères titulaires d'un permis C, B, L, F ou S, les personnes au chômage ayant droit à l'indemnité et les personnes issues d'un État avec lequel un accord de libre circulation des personnes a été conclu.

Si l'employeur peut démontrer qu'il n'a trouvé aucune personne adéquate parmi celles qui ont la priorité (il doit prouver qu'il a entrepris tous les efforts qui pouvaient être exigés de lui), il peut déposer une demande de prise d'emploi.

Si la demande concerne une personne titulaire du permis N, veuillez joindre à la demande de première prise d'emploi ou de stage les documents attestant de vos démarches de recrutement, notamment

- une attestation établie par l'Office régional de placement (ORP), selon laquelle vous lui avez annoncé le poste vacant (www.travail.swiss),
- une preuve des efforts déployés sur une longue durée : copie des offres d'emploi publiées sur Internet, des portails en ligne, des bourses à l'emploi, des journaux, des revues spécialisées, des réseaux sociaux et copie de l'annonce du poste auprès d'associations professionnelles et de services d'intégration.

Dans des cas particuliers, des efforts de recrutement supplémentaires peuvent être exigés.

Pour les apprentis titulaires d'un permis N, les documents suivants doivent en outre être joints à la demande de prise d'emploi :

- Contrat d'apprentissage ou de préapprentissage approuvé par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
- Preuve écrite selon laquelle la place d'apprentissage a préalablement été publiée sur le portail des entreprises formatrices du canton de Berne (www.be.ch/portailentreprises)

Les personnes titulaires de permis N attribuées au canton de Berne ne sont en règle générale autorisées à prendre un emploi qu'au sein d'entreprises basées dans le canton de Berne.

La location privée de services est exclue pour les personnes titulaires d'un permis N.

L'autorisation d'une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi échoit à la date où ce dernier devient exécutoire.

5.2 Salaire, allocations, conditions générales de travail

Les conventions collectives de travail applicables doivent être respectées, notamment en matière de salaire, de prestations sociales, d'horaires, de vacances, de jours fériés, de résiliation, etc. Les corps de métier sans convention appliquent les conditions de travail et de rémunération en vigueur dans la branche et l'endroit concernés. Les impôts sont prélevés à la source par l'employeur et reversés à la commune de séjour de la personne employée.

Les conditions de salaire et de travail indiquées dans la demande sont contraignantes et ne peuvent être péjorées.

Toute modification ultérieure des conditions de travail au détriment de la personne employée **est soumise à autorisation**. Le changement du taux d'activité ou le passage d'un contrat à durée déterminée à un contrat fixe **doit être annoncé**.

5.3 Émoluments

L'émolument pour la décision relevant du droit des étrangers est compris entre 76 et 100 francs en fonction de l'autorité qui rend la décision.

Les émoluments ne peuvent pas être mis à la charge de la personne employée.

5.4 Procédure

L'autorité compétente adapte sa pratique d'admission aux conditions prévalant sur le marché du travail.